

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL106

présenté par

Mme Lorho, M. Baubry, Mme Blanc, Mme Diaz, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti, M. Guitton,
M. Lopez-Liguori, M. Bryan Masson, M. Rancoule, Mme Roullaud, M. Schreck, M. Taverne,
M. Villedieu et Mme Bordes

ARTICLE 3

À l'alinéa 6, après le mot :

« informé »,

insérer les mots :

« , dans un délai maximal de 48 heures, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'information systématique faite aux maires des mesures de fermetures administratives prises par le représentant de l'État est une disposition nécessaire ; ces mesures doivent être présentées à l'édile avec célérité de manière à permettre aux maires de prendre toutes les dispositions locales découlant desdites fermetures et d'informer ses administrés.